



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 39 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014136-0001 - ARRETE RECTIFICATIF DU 16 MAI 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS .....	1
CONCERNANT L'ANNEXE DU 9 MAI 2014 Décision N °2014122-0002 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 MAI 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU 1ER MAI 2014 POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES. ....	11
Décision N °2014122-0003 - DECISION RESPONSABLE SIP DE CAEN EST DU 2 MAI 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS. ....	16

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Eau et Biodiversité

Autre N °2014132-0005 - BARÈME PARTIEL D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER .....	21
VALABLE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014	

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Décision N °2014132-0008 - DECISION DU 12 MAI 2014 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE DU CALVADOS .....	23
---	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014133-0001 - Arrêté préfectoral du 13 mai 2014 portant sur la composition de la commission consultative d'élus chargée de fixer les modalités de répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux .....	26
Arrêté N °2014134-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2014 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES .....	28
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES	

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014132-0006 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 12 MAI 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "L'ANNEXE" SITUE A TROUVILLE SUR MER .....	31
Arrêté N °2014132-0007 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 12 MAI 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "CHEZ MARINETTE" SITUE A TROUVILLE SUR MER .....	33

## PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

### Service division "action de l'Etat en Mer"

Arrêté N °2014134-0001 - Arrêté préfectoral n ° 21/2014 en date du 14 mai 2014 -	
--	--

ARRÊTÉ 2014510001 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21/2014 EN DATE DU 11 MAI 2014  
Réglementant temporairement les activités nautiques dans la rade de Caen à  
l'occasion du départ de la "NORMANDY CHANNEL RACE" le dimanche 25 mai  
2014

Arrêté N °2014134-0002 - Arrêté préfectoral n ° 22/2014 en date du 14 mai 2014 -  
Réglementant temporairement les activités nautiques au large de Deauville à  
l'occasion du prologue et du départ de la "SOLITAIRE DU FIGARO" le  
samedi 31 mai 2014 et le dimanche 08 juin 2014

..... 40



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014136-0001**

**signé par**

**Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim**

**le 16 Mai 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE RECTIFICATIF DU 16 MAI 2014  
PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UNITE  
TERRITORIALE DIRECCTE DU  
CALVADOS CONCERNANT L'ANNEXE  
DU 9 MAI 2014

**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**ARRETE RECTIFICATIF DU 16 MAI 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECTE DU CALVADOS  
(CONCERNANT L'ANNEXE DU 09 MAI 2014 – RUBRIQUE 7.3)**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 Septembre 2013 nommant M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de M. Gilles KASPER en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;

## ARRETE

### I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados pour l'ensemble des attributions définies en annexe, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

**ARTICLE 2** – M. Jacques TESTA pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

### II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (Calvados)

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles KASPER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation est donnée à M. Jacques TESTA, Directeur de l'unité territoriale du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité territoriale du Calvados :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
  - a) le BOP régional
  - b) le BOP central
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
  - c) le BOP régional
  - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
  - e) le BOP régional
- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**
  - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

### III) DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du 18 décembre 2013 portant subdélégation de signature au directeur en charge de l'unité territoriale Direccte du Calvados est abrogé.

**ARTICLE 5.** – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 mai 2014

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Gilles KASPER





**Annexe à l'arrêté du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature au profit de M. Jacques TESTA, directeur de l'unité territoriale du Calvados au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie**

	Textes visés
<p><b>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</b></p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p><b>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</b></p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p><b>3. REPOS HEBDOMADAIRE</b></p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p><b>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</b></p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p><b>5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b></p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p><b>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</b></p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>

6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois	Article R 5122-9 du code du travail
6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)	Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.
<p><b>7. – TRAVAILLEURS ETRANGERS</b></p> <p>7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié » - Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>
<p><b>8. TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <p>8.1 - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2 – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement – Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5 – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6 – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7 – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8 – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>
<p><b>9. TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI – CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI</b></p> <p>9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p>	Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail

<p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4 – Pénalité administrative</p> <p>9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p><b>10. AIDES A L'EMPLOI</b></p> <p>10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p><b>11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES</b></p> <p>Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p> <p><b>11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HOTELLERIE – RESTAURATION</b> <b>Traitement des recours</b></p> <p><b>11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI</b></p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir: numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique Associations intermédiaires</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p> <p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p> <p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et</p>

<p>Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p>	<p>R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p>
<p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p>	<p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p>
<p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions; attribution de l'aide au poste</p>	<p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p>
<p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p>
<p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p>
<p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p>	<p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p>
<p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p>	<p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p>
<p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p>	<p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p>
<p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p>	<p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p>
<p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p><b>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINEES A FAVORISER :</b></p>	
<p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p>
<p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p>
<p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p>	<p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p>
<p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)</p>	<p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p>
<p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p>	<p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p>
<p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p>	<p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p>

<p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l' exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p><b>11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE</b></p> <p><b>12. – FORMATION EN ALTERNANCE</b></p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p> <p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p><b>13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>1.3.1.1– agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>

<p><b>14 - AGREMENTS DES SOCIETES COOPERATIVES OUVRIERES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTERIELLE DES SCOP</b></p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p><b>15 - AGREMENT DES SOCIETES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ET RETRAIT D'AGREMENT</b></p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p><b>16 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATEGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoints administratifs</li> <li>- agents administratifs</li> <li>- agents de service</li> <li>- agents des services techniques</li> <li>- ouvriers professionnels</li> <li>- maîtres ouvriers</li> <li>- téléphonistes</li> <li>- conducteurs d'automobile et chefs de garage</li> </ul>	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p><b>17 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des inspecteurs du travail</li> <li>- des contrôleurs du travail</li> </ul>	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p><b>18 - ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</b></p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p><b>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</b></p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014122-0002**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 02 Mai 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 2 MAI 2014 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AU 1ER  
MAI 2014 POUR LE POLE PILOTAGE ET  
RESSOURCES.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
7 BD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX  
Téléphone : 02 31 38 34 00**

### *Délégations de signature au 1<sup>er</sup> mai 2014*

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados ;



## DÉCIDE :

### Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

\*M.Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

\* M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,

\* Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

\* M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

\* M Dominique LACQUEMANT, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

\* Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au Responsable de la division des Ressources humaines,

\* M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et M. François GUINCETRE, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

\* M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,

\* M. François DUMAS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

**ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée**

***Au titre de la division des ressources humaines, à :***

Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Mme Fabienne MENIGOT, Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuses Principales des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, M. Alain ROBLES et M. Bruno ROUSSE Contrôleurs Principaux des Finances Publiques et Mme Viviane RACINE Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les états de validation des services,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les ordres de missions,
- les états de frais de déplacement,
- et tous autres documents se rapportant à l'activité de la Division.

***Au titre de la division des ressources budgétaires, à :***

M. François GUINCETRE, Inspecteur des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, MM Nicolas MARGUERIE et David ANDRIEUX, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait, et tous documents se rapportant à l'activité de la Division.

***Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :***

Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrice des Finances publiques, Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Claudine KOPEREK, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les synthèses de stage,

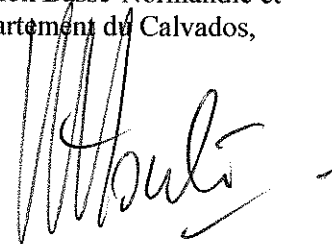
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

**ARTICLE 5:** La présente décision prend effet le 2 mai 2014. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 26 février 2014.

**ARTICLE 6:** MM. Christophe DE VLEIGER, Stéphane BLANCHO, Dominique LACQUEMANT, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

*Fait à Caen, le 2 mai 2014.*

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Basse-Normandie et  
du département du Calvados,



**Bernard HOUTEER**



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014122-0003**

**signé par**  
**Gérard CROS, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de CAEN EST**

**le 02 Mai 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE SIP DE CAEN  
EST DU 2 MAI 2014 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
AGENTS.

## Décision du 2 mai 2014

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Martine RIPOLL, inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de CAEN-EST, à l'effet de :

- 1°) signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsque le contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;
- 4°) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15 000€ ,
- 6°) signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) signer tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ et 2 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ et 1 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

aux agents désignés ci-après :

Mme Brigitte FREYSS	Contrôleur principal
Mme Agnès BRAUNSHAUSEN	Contrôleur principal
Mme Céline PACEY	Agent administratif principal
Mme Géraldine VLNA	Agent administratif principal
Mme Elisabeth BURLOT	Agent administratif principal
Mme Marie-Véronique SALLENT	Agent administratif principal
Mme Chantal RUBAL	Agent administratif principal
Mme Rachel SASSO	Agent administratif principal
M Christophe PERRARD	Agent administratif principal
M Flavien RAOUT	Agent administratif principal
Mme Mireille GUILHAUMON	Agent administratif principal
Mme Alexandra DUBOIS	Agent administratif principal
M Christophe MISERY	Agent administratif principal
Mme Catherine LETELLIER	Agent administratif principal
Mme Régine MAUDUIT	Agent administratif principal
Mme Carinne TREFEU	Agent administratif principal

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Jean-Marc MANCEL	Contrôleur principal	500€	12 mois	5 000€
M. Sébastien LE DOUARON	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
M Michel REGNAULD	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
M Sébastien GUIBON	Agent administratif	300 €	12 mois	3 000€

5°) En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MANCEL, Contrôleur principal des finances publiques et à M. Sébastien LE DOUARON, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice et pour tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , à l'exclusion des actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sacha PICARD	Contrôleur principal	200€	3 mois	2 000€
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
M LAIGLE Julien	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
Mme Danièle RABAHIA	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
Mme Guylaine PATRIGNIANI	Contrôleur principal	200€	3 mois	2 000€
Mme Francine RAUX	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
Mme Perrine LECLERC	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
M Jacques DESOULLE	Contrôleur principal	200€	3 mois	2 000€
Mme Annie BINARD	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
Mme Danielle LETRANCHANT	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
Mme Nathalie SEVIN	Contrôleur	200€	3 mois	2 000€
M Franck GUERRIER	Contrôleur principal	200€	3 mois	2 000€
M Luc MOUTIER	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
Mme Nadine GAIDOT	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
M Daniel SIMON	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€

## Article 5

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 24/09/2013 sous le N° 82 sera publié au recueil des actes administratif du département du CALVADOS

A CAEN, le 2 mai 2014

Le responsable du SIP de CAEN-EST

Gérard CROS







PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2014132-0005**

**signé par**  
**Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité**  
**Biodiversité**

**le 12 Mai 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

**BARÈME PARTIEL D'INDEMNISATION**  
**DES DÉGÂTS DE GIBIER VALABLE DU**  
**1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau et biodiversité

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE  
ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

**FORMATION SPÉCIALISÉE  
INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER**

**BAREME PARTIEL D'INDEMNISATION DES  
DÉGÂTS DE GIBIER  
VALABLE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**Séance du 12 mai 2014**

**PRAIRIES**

• Remise en état manuelle	<b>18,30 €/heure</b>
• Remise en état mécanique (2 passages de herse)	<b>70,80 €/ha</b>
• Herse rotative ou alternative + semoir	<b>104,50 €/ha</b>
• Rouleau	<b>29,45 €/ha</b>
• Traitement	<b>39,90 €/ha</b>
• Semence	<b>149,00 €/ha</b>
• Semis de fonds (herse rotative ou alternative + semoir + semence + rouleau + traitement)	<b>323,00 €/ha</b>
• Semis simplifié (2 passages de herse + semence semis à la volée)	<b>220,00 €/ha</b>

**RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES**

• Herse rotative ou alternative + semoir	<b>104,50 €/ha</b>
• Semoir	<b>54,15 €/ha</b>
• Semoir à semis direct	<b>62,00 €/ha</b>
• Semence certifiée de céréales	<b>113,00 €/ha</b>
• Semence certifiée de maïs	<b>188,00 €/ha</b>
• Semence certifiée de pois	<b>207,00 €/ha</b>
• Semence certifiée de colza	<b>110,00 €/ha</b>

Pour le Préfet et par délégation  
La chef d'unité biodiversité

  
Sylvie LE VILLAIN

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)

internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Autre N° 2014132-0005 - 16/05/2014



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014132-0008**

**signé par**

**Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim**

**le 12 Mai 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 12 MAI 2014 PORTANT  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION PARITAIRE D HYGIENE  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL EN AGRICULTURE DU  
CALVADOS

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DECISION du 12 MAI 2014**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE,**  
**DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE DU CALVADOS**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,**  
**DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,**  
**DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**  
**DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 4643-4 et L. 2411-15,

**VU** le code rural notamment l'article L. 717-7,

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 42,

**VU** l'accord national du 23 décembre 2008 sur les conditions de travail en agriculture et l'avenant n° 2 du 29 juin 2012,

**VU** le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

**VU** la note de service DGT/SAFSL-2013-14 du 10 décembre 2013,

**VU** les propositions de la CPNACTA par lettre du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**VU** le courrier de la DIRECCTE du 28 avril 2014 demandant confirmation de la conformité des candidatures aux textes susvisés,

**VU** la réponse du 5 mai 2014 de la CPNACTA confirmant que les propositions répondent aux conditions fixées par les textes en vigueur.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture du Calvados.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture du Calvados est composée comme suit :

**Représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaires

Monsieur Gilles Vandermesch (Fontenay le Marmion) – FDSEA Calvados, Normandial, 2 avenue du Pays de Caen 14914 CAEN CX 9

Monsieur Carol Garmond (Lessard et le chene) - FDSEA Calvados (secteur cheval), Normandial, 2 avenue du Pays de Caen 14914 CAEN CX 9

Monsieur Didier CAIRON (COMMES) – FNEDT, 44 rue d'Alésia 75682 PARIS CX 14

Monsieur Jean-Pierre CHAUSSON (PONT L'EVEQUE) – UNEP, 10 rue Saint Marc 75002 PARIS

- Suppléant

Monsieur Marcel Delaunay (LISIEUX) - FDSEA Calvados (secteur cheval), Normandial, 2 avenue du Pays de Caen 14914 CAEN CX 9

## **Représentants des organisations syndicales des salariés**

### **- Titulaires**

Monsieur Jean-Claude Saint Lorent (Epinay Sur Odon) – FNAF/CGT - 263 rue de Paris case 428  
93514 MONTREUIL CX  
Monsieur Gilles CORDIER – La rosière, 14 route de Longues 14117 Tracy sur Mer – FO  
Madame Dominique BLIN (Mondeville) – CFTC Agri - 2 rue Albert Camus 75010 PARIS  
Monsieur Pierre ROLLAND – Lieu-dit des Villas 14700 Martigny sur L'ante – CFDT

### **- Suppléants**

Monsieur Michel SAVIDAN (Lion sur Mer) – FNAF/CGT - 263 rue de Paris case 428  
93514 MONTREUIL CX  
Monsieur Denis EUDES – 4 résidence de la vallée 14230 Isigny sur Mer - FO

**ARTICLE 2** – La durée des mandats des membres est de quatre ans renouvelable.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 12 mai 2014

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim,

Gilles KASPER

### **Voies de recours**

- Recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS CEDEX 15
- Recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN

dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014133-0001**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 13 Mai 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire**

Arrêté préfectoral du 13 mai 2014 portant sur  
la composition de la commission consultative  
d'élus chargée de fixer les modalités de  
répartition de la dotation d'équipement des  
territoires ruraux



PREFET DU CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée notamment par la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 et la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011, portant création la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et définissant ses modalités de gestion et d'attribution,

CONSIDERANT qu'il existe dans le département du Calvados, 696 communes et 36 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU l'article L 2234-37 du code général des collectivités territoriales instituant une commission chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles ,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

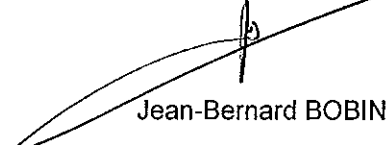
ARTICLE 1er : Le nombre et la répartition des sièges de la commission consultative d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention, en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux, instituée dans le département du Calvados, sont fixés ainsi qu'il suit :

- 14 représentants des maires dont la population n'excède pas 20 000 habitants
- 15 représentants des communautés de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 13 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

14038 CAEN Cedex – Tél. 02.31.30.64.00  
www.calvados.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014134-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 14 Mai 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MAI 2014  
MODIFIANT LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT  
Bureau de l'Environnement et  
du Développement Durable

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant modification de la composition du conseil départemental**  
**de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2012 et 6 mai 2013 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados ;

VU les désignations effectuées par l'Union Amicale des Maires du Calvados des représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'arrêté préfectoral susvisé du 8 août 2012 modifié par arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2012 et 6 mai 2013 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales :

## **2°) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Conseil Général** : *sans changement*

### **Maires**

#### **Membres titulaires**

- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet
- M. Gilbert MONTAIGNE, maire de Balleroy
- M. Jacky LEHUGEUR, maire de Gouvix

#### **Membres suppléants**

- M. Didier MAUDUIT, maire de Beuvillers
- Mme Nicole DESMOTTES, maire de Roullours
- M. Bruno FRANCOIS, maire de Bretteville-sur-Laize

**ARTICLE 2** - Suite à la fusion du laboratoire Frank Duncombe, du laboratoire départemental de la Manche et de celui de l'Orne sous le nom de LABEO, la fonction de M. Guillaume FORTIER, membre titulaire et de Mme Florence DESPIERRES, membre suppléant, dans le collège des personnalités qualifiées, est modifiée comme suit :

#### **Membre titulaire**

- M. Guillaume FORTIER, directeur général de LABEO

#### **Membre suppléant**

- Mme Florence DESPIERRES, ingénieur territorial à LABEO – Site Frank Duncombe

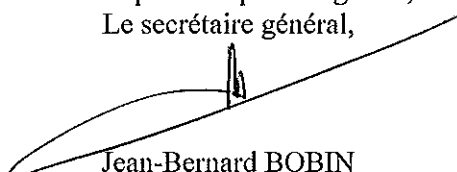
**ARTICLE 3** - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés à l'article 1 du présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 8 août 2012, 27 décembre 2012 et 6 mai 2013, **soit le 7 août 2015.**

**ARTICLE 4** - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 8 août 2012, 27 décembre 2012 et 6 mai 2013 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014132-0006**

**signé par  
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

**le 12 Mai 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 12  
MAI 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU  
TITRE MAITRE RESTAURATEUR A  
L'ETABLISSEMENT "L'ANNEXE" SITUE  
A TROUVILLE SUR MER

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° DLPR- B1-14-079

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Hervé VAN COLEN**, gérant de la sarl «**CHOSEN**», sous l enseigne «**L'ANNEXE**», en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Hervé VAN COLEN**, gérant de la sarl «**CHOSEN**», sous l enseigne «**L'ANNEXE**» situé au 2-4 rue des Bains à TROUVILLE SUR MER – 14360 ;

**ARTICLE 2** : Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3** : **Monsieur Hervé VAN COLEN** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment le départ du cuisinier ;

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de Bureau

PASCAL BIARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014132-0007**

**signé par  
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

**le 12 Mai 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 12  
MAI 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU  
TITRE MAITRE RESTAURATEUR A  
L'ETABLISSEMENT "CHEZ MARINETTE"  
SITUE A TROUVILLE SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ N° DLPR- B1-14-080**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS**

**VU** le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

**VU** la demande et le dossier déposés par **Monsieur Hervé VAN COLEN**, gérant de l'eurl «**MARINETTE**», sous l'enseigne «**CHEZ MARINETTE**», en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Hervé VAN COLEN**, gérant de l'eurl «**MARINETTE**», sous l'enseigne «**CHEZ MARINETTE**» situé au 154-126 boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE SUR MER – 14360 ;

**ARTICLE 2** : Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3** : **Monsieur Hervé VAN COLEN** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment le départ du cuisinier ;

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de Bureau

PASCAL BIARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014134-0001**

**signé par**

**Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du  
Nord,**

**le 14 Mai 2014**

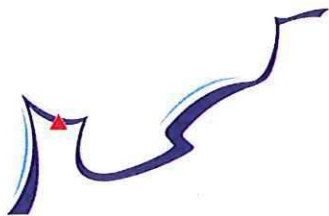
**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté préfectoral n ° 21/2014 en date du 14  
mai 2014 - Réglementant temporairement les  
activités nautiques dans la rade de Caen à  
l'occasion du départ de la "NORMANDY  
CHANNEL RACE" le dimanche 25 mai 2014



## PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 14 mai 2014



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21 /2014

#### RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LA RADE DE CAEN À L'OCCASION DU DÉPART DE LA « NORMANDY CHANNEL RACE » LE DIMANCHE 25 MAI 2014.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 58/2013 du 12 août 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 24 mars 2014 de la société « Sirius Evènements » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une zone règlementée réservée au départ de la manifestation nautique « Normandy channel race » qui aura lieu le dimanche 25 mai 2014 en rade de Caen pour assurer la sécurité du public et celle des participants ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.

A l'occasion du départ de la manifestation nautique « *Normandy channel race* » le dimanche 25 mai 2014 en rade de Caen, il est créé une zone réglementée, délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants (WGS 84) :

- A : 49°19,50 Nord – 000°18,00 Ouest ;
- B : 49°20,50 Nord – 000°18,00 Ouest ;
- C : 49°20,50 Nord – 000°16,45 Ouest ;
- D : 49°19,50 Nord – 000°16,45 Ouest.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits le dimanche 25 mai 2014 entre 11h00 et 16h30 (heures locales).

### Article 3.

La présence d'engins de pêche dormants est interdite dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> le dimanche 25 mai 2014 entre 09h00 et 17h00 (heures locales). Ces engins devront donc impérativement être relevés avant 09h00.

Cette disposition fera l'objet de contrôles et si nécessaire de relevages d'office par les autorités compétentes.

### Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la régata ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

### Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Jobourg le départ de la régata ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE D'HERMANVILLE-SUR-MER
- MAIRIE DE OUISTREHAM
- MAIRIE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- SOCIÉTÉ « SIRIUS EVENEMENTS »
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
(servir DML Calvados)
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG (pour servir les sémaphores concernés)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE  
BASSE-NORMANDIE
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN
- STATION SNSM DE OUISTREHAM

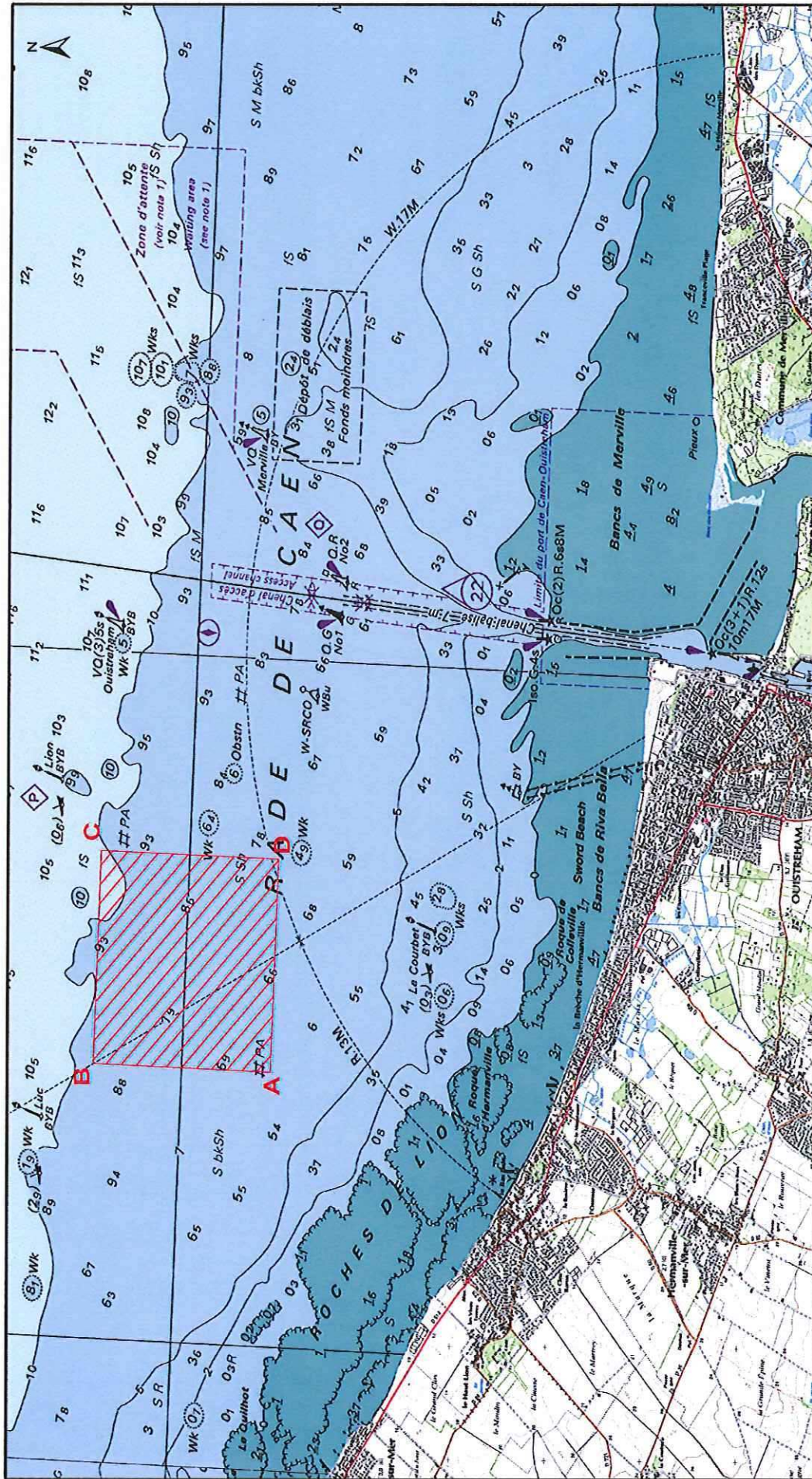
COPIES :

- OPL (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

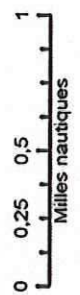


ANNEXE I à l'arrêté n° 21 /2014 du 14 mai 2014

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE



Zone de départ de la Normandy Channel Race 2014



Sources : Scantillon IGN-SHOM, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.  
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014134-0002**

**signé par**

**Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du  
Nord,**

**le 14 Mai 2014**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

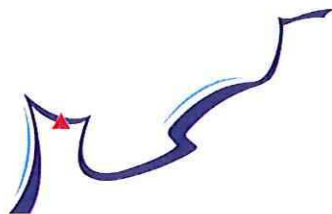
Arrêté préfectoral n ° 22/2014 en date du 14  
mai 2014 - Réglementant temporairement les  
activités nautiques au large de Deauville à  
l'occasion du prologue et du départ de la  
"SOLITAIRE DU FIGARO" le samedi 31 mai  
2014 et le dimanche 08 juin 2014





**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Cherbourg, le 14 mai 2014



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 22 /2014**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES AU LARGE DE  
DEAUVILLE À L'OCCASION DU PROLOGUE ET DU DÉPART DE LA « SOLITAIRE DU  
FIGARO » LE SAMEDI 31 MAI 2014 ET LE DIMANCHE 08 JUIN 2014.**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 58/2013 du 12 août 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 21 février 2014 de la société « Pen Duick » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des participants, de créer une zone règlementée réservée pour le prologue et le départ de la manifestation nautique « Solitaire du Figaro » qui auront lieu le samedi 31 mai 2014 et le dimanche 08 juin 2014 au large de Deauville;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.

A l'occasion du prologue et du départ de la manifestation nautique « *Solitaire du Figaro* » au large de Deauville, il est créé une zone circulaire de UN mille nautique de rayon, centrée sur le point de coordonnées géodésiques (WGS84) : 49°22,55' Nord - 0°02,15' Est.

La représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation, le mouillage et le stationnement des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits :

- lors du prologue, le samedi 31 mai 2014 de 12h00 à 14h30 (heures locales) ;
- lors du départ de la régate, le dimanche 08 juin 2014 de 12h00 à 15h30 (heures locales).

### Article 3.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la présence d'engins de pêche dormants est interdite :

- le samedi 31 mai 2014 de 09h00 à 14h30 ;
- le dimanche 08 juin 2014 de 09h00 à 15h30.

Ces engins devront donc impérativement être relevés avant le début des périodes d'interdiction.

Cette disposition fera l'objet de contrôles et si nécessaire de relevages d'office par les autorités compétentes.

### Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la manifestation nautique ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

### Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de signaler aux CROSS Jobourg le début et la fin du prologue, ainsi que le départ de la régate ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin de secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 pendant l'intégralité de sa manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes, Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX
- MAIRIE DE DEAUVILLE
- CAPITAINERIE DU PORT DE DEAUVILLE
- SOCIÉTÉ « PEN DUICK »
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
- DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG (pour servir les sémaphores concernés)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LISIEUX
- STATION SNSM DE TROUVILLE-SUR-MER

COPIES :

- OPL (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)



REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE

